



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2025\_D\_051 du 24 octobre 2025**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT de l'OPÉRATION  
"acquisition de trois véhicules propres"**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

**Vu** la décision N°2025\_D\_014 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 06 mai 2025 relative au plan de financement de l'opération « Acquisition de trois véhicules propres »

**Considérant** que la CIREST a bénéficié d'une subvention de 59 141,00 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2025,

**Considérant** qu'il convient pour cette opération de conventionner l'aide financière avec l'Etat,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De retenir pour l'opération « Acquisition de trois véhicules propres », en prenant en compte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant	Libellé	Montant	Taux d'intervention
Acquisition de 3 véhicules propres	84 500,91 €	ETAT DETR 2025	59 141,00 €	69,99 %
		CIREST	25 359,91 €	30,01 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>84 500,91 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>84 500,91 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	7 179,09 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>91 680,00 €</b>			

**ARTICLE 2 :** De solliciter auprès de l'Etat une subvention conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **24/10/2025**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*